



Madame, Monsieur,
cher.e concitoyen.ne,

Nous l'avons annoncé à plusieurs reprises par l'intermédiaire de ce bulletin et du site, et nous vous en informons à présent plus précisément que la mise en œuvre concrète des décisions concernant le stationnement et la circulation sera effective à compter du 1er décembre 2020. Comme vous le savez, ce dispositif, indispensable à la sécurité de toutes et de tous a fait l'objet d'une large concertation au cours de laquelle chacun.e d'entre vous a pu apporter son concours, voire solliciter des modifications. Toutes celles-ci ont d'ailleurs fait l'objet d'une étude attentive et, si nécessaire, d'une visite sur le terrain. L'ensemble vous a été présenté dans le bulletin municipal numéro 80. Bien entendu avant la mise en place de ce plan de circulation, tous les arrêtés lui conférant une force légale seront pris, ce qui signifie que le respect des panneaux est une obligation et que le stationnement hors des places matérialisées est interdit.

Nous en profitons pour vous informer que, malgré les difficultés de fabrication, les numéros de plaques de rues vous seront distribués avant Noël.

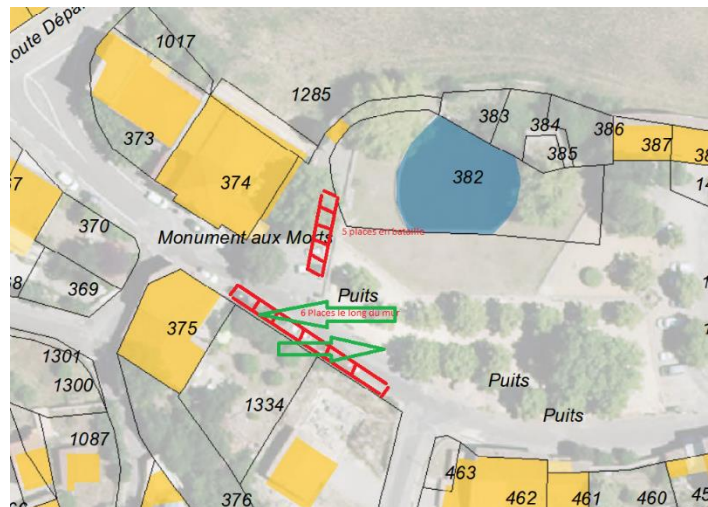
Restons très prudent.e.s et protégeons-nous les un.e.s les autres.

Bien cordialement à vous,

Le maire,
Philippe Doutremepuich
et l'équipe municipale

La placette et le plan du lac :

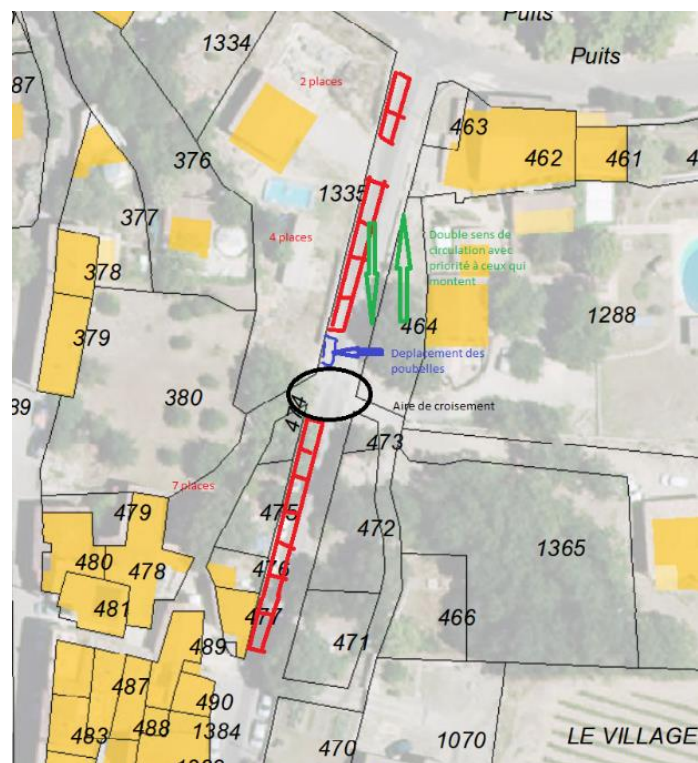
Le sens de circulation à double sens reste inchangé. Des places de stationnement sont matérialisées sur la placette elle-même ainsi que le long du mur en face du plan du lac.



Le Chemin neuf :

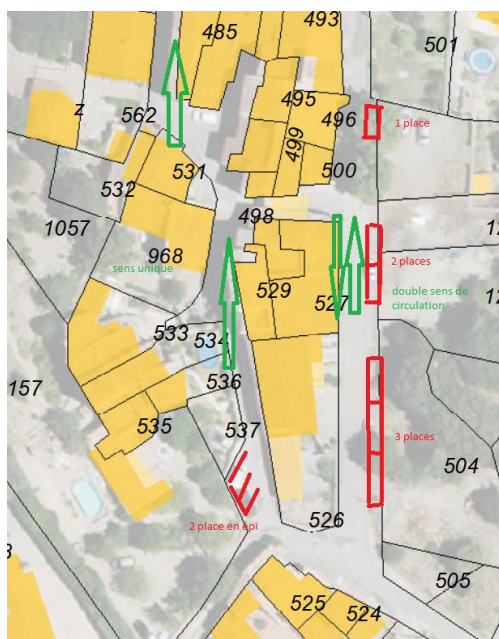
Là aussi, un certain nombre de places de stationnement sont matérialisées. Le sens de circulation reste le même (à double sens) avec priorité donnée aux véhicules qui montent.

Une aire de croisement est positionnée en face l'entrée de « La Caminaira ». Les conteneurs ont été déplacés d'une dizaine de mètres vers le bas de la rue pour optimiser le nombre de place de stationnement.

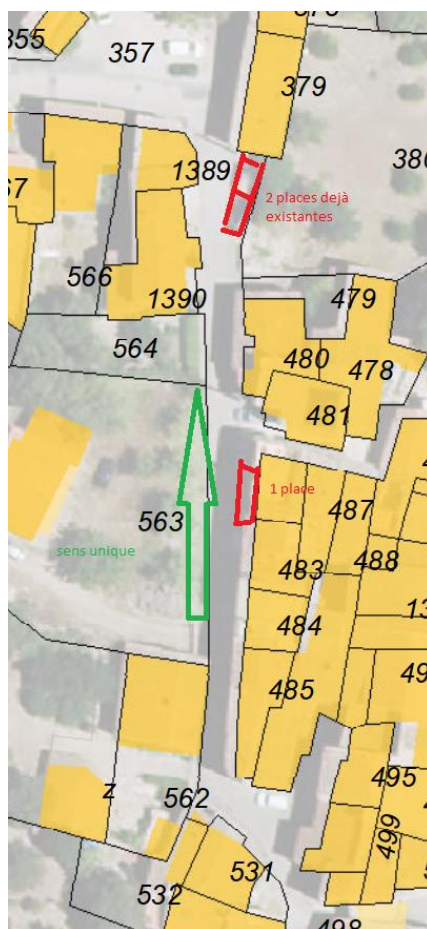


La fin du chemin neuf et la rue des Calandres dans sa partie haute.

La rue des Calandres très étroite, est mise **en sens unique** en allant vers le Causse Haut et la mairie.



La rue des Calandres reste néanmoins accessible dans l'autre sens, jusqu'au niveau du porche, uniquement pour les riverain.e.s. Un panneau sens interdit sauf riverain.e.s le précise.

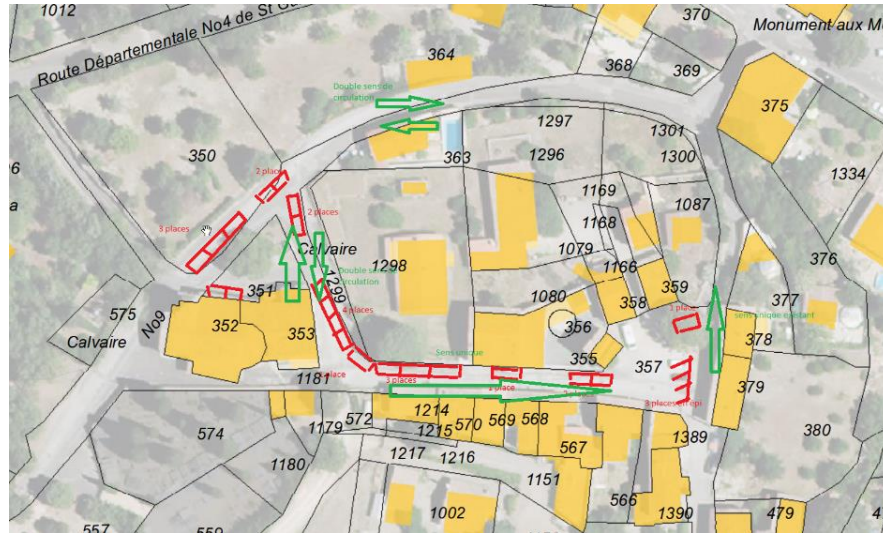


Le pourtour de l'Église, la rue du Fanabregou et la place

La rue allant de la mairie à l'église reste à double sens.

La rue du Fanabregou reste à double sens jusque devant les gîtes communaux du presbytère puis pour des raisons de sécurité, est en sens unique jusqu'à la rue du Dabaladou,

Là aussi des places de parking sont matérialisées.

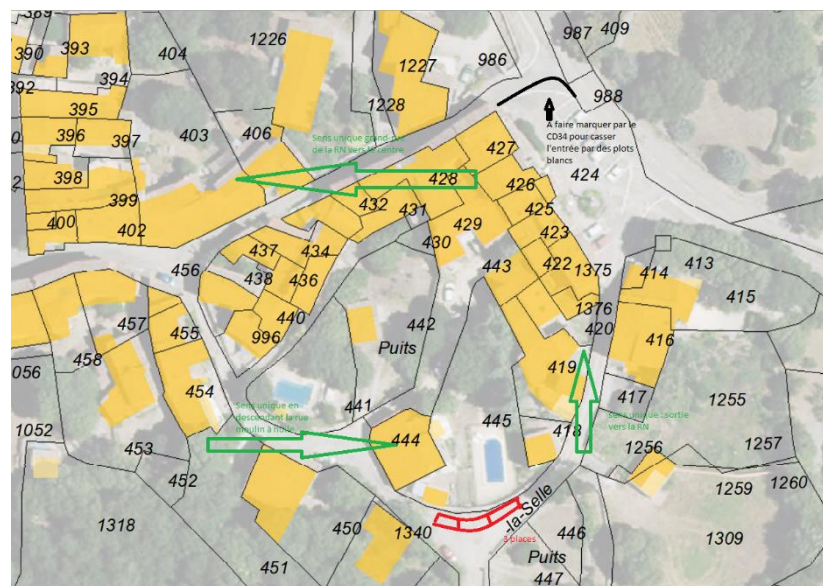


Grand-rue, rue du Moulin à Huile et rue des Claparèdes

La Grand-rue devient en sens unique en pénétrant dans le village depuis la Rd 122 et ce jusqu'à l'embranchement de la rue du Moulin à Huile qui, elle aussi est en sens unique en descendant vers la rue des Claparèdes.

La rue des Claparèdes passe en sens unique vers la sortie sur la voie départementale.

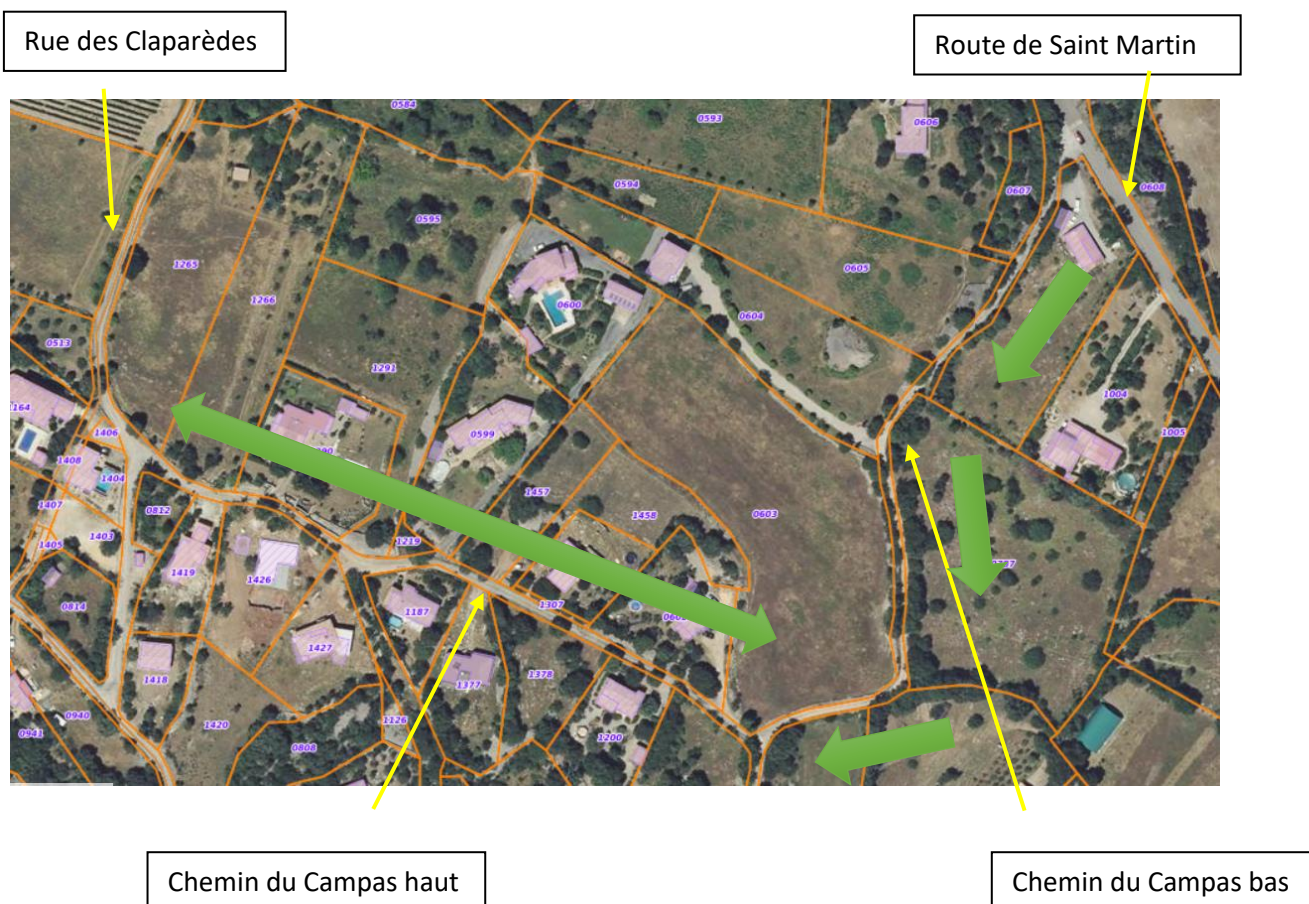
Ces sens uniques permettront de créer un sens giratoire dans ce secteur en cohérence avec le sens unique de la rue des Claparèdes dans sa partie haute.



Chemin du Campas

Le Chemin du Campas dans sa partie basse (de la croix du Pouchalat, Route de Saint Martin de Londres jusqu'à l'embranchement du chemin en direction de la station d'épuration) est en sens unique en rentrant vers le Paret Nova.

Le Chemin du Campas dans sa partie haute (de l'embranchement du chemin en direction de la station d'épuration jusqu'à la rue des claparèdes) reste à double sens.



RAPPEL :

Rappelons que les places de stationnement qui sont matérialisées sur la chaussée, **sont publiques et non affectées à un.e propriétaire riverain.e.** Selon la réglementation en vigueur, elles peuvent être occupées au maximum durant sept jours.